

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par ; Marie Chauvot Tél.: 01.60.76.32.40 Fax.: 01.60.76.33.81

Mél: ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 10 janvier 2017

Avis sur le PLU de la commune de Chevannes

La commune de Chevannes présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 17 octobre 2016.

À l'unanimité, la CDPENAF émet les avis suivants :

1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (L.153-16 du code de l'urbanisme)

La CDPENAF émet un avis favorable sur le projet de PLU présenté, au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, avec les observations suivantes :

La commission note la volonté communale d'orienter la production agricole sur certains secteurs vers de l'élevage ou du maraîchage. La commission rappelle que réglementer le type de production dans un PLU n'est pas rendu possible par le code de l'urbanisme. Par conséquent, la commission regrette la formulation du règlement des sous-zonages Am et Ae, qui autorise la construction de bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles uniquement pour du maraîchage ou de l'élevage. La commission précise également que ce type de rédaction diminue les possibilités de reconversion des exploitations agricoles, et peut limiter de futurs projets agricoles.

La commission observe que des emplacements réservés (ER) localisés en zone A, et en particulier l'ER n°3 prévu pour le déplacement du stade, consomment des espaces naturels, agricoles ou forestiers. En effet, il s'agit d'une artificialisation d'espaces ouverts. La commission souhaite que les futurs projets soient, autant que possible, étudiés en minimisant la consommation d'espaces, notamment agricoles.

La commission recommande d'intégrer un plan de circulation des engins agricoles pour que les agriculteurs exploitant des terres situées sur la commune et sur les communes voisines puissent aisément circuler (du siège d'exploitation aux parcelles et du siège d'exploitation aux silos) et afin d'assurer la prise en compte de leurs déplacements lors d'aménagements immobiliers ou mobiliers.

La commission s'interroge sur le classement en zone agricole du secteur prévu pour la construction de serres à destination de l'ESAT « Les papillons blancs de l'Essonne », étant donné que cet établissement n'est pas considéré comme une exploitation agricole. La commission rappelle que les permis de construire des bâtiments qui ne sont pas nécessaires à une exploitation agricole ne peuvent pas être accordés en zone agricole, conformément à l'article R.151-23 du code de l'urbanisme.

La commission souligne l'intérêt que les aires de stationnement soient réglementées en zone naturelle en privilégiant autant que possible la non-imperméabilisation du sol.

2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

(L.151-12 du code de l'urbanisme)

La commission émet un avis favorable sur l'encadrement des possibilités d'extension ou d'annexe des habitations existantes en zone A qui ne seraient ni nécessaires à une exploitation agricole ou forestière ni d'intérêt collectif.

3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

(L.151-13 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable sur le STECAL Ah, ainsi que sur le secteur Aj résultant d'un zonage agricole historique.

4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination

(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

À Évry, le 24 JAN. 2017

Le président de la CDPFNAF,

Olivier de SORAS

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-despace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne